



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 22/12/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

**Séance du lundi 21 décembre 2009
D - 20090674**

Aujourd'hui Lundi 21 décembre Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF (*présente jusqu'à 18h55*), M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON (*présent jusqu'à 18h*), Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Emmanuelle CUNY,

***Tableau des effectifs de la Ville de Bordeaux. Mise à jour
au 31 décembre 2009. Décision. Autorisation.***

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2009-0380 du 20 juillet 2009, le Conseil Municipal a adopté le tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires de la Ville de Bordeaux au 30 juin 2009, en application des articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ces dispositions prévoient que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant, dans la limite des crédits disponibles au budget.

Compte tenu des différents mouvements de personnel intervenus depuis le 30 juin 2009 et à venir, il convient aujourd'hui d'effectuer une nouvelle mise à jour.

Aussi un document modificatif est soumis à votre approbation, il comporte :

- **le tableau récapitulatif des postes occupés par des agents titulaires et stagiaires, par filière et par grade à la date du 31 décembre 2009, soit 3 973 agents.**

Dans sa partie prévisionnelle, ce tableau prend en compte entre autres :

- les évolutions de carrière des fonctionnaires en poste et les nominations après concours ou examens professionnels, dont 55 postes prévus pour les éventuelles nominations lors de la prochaine Commission Administrative Paritaire,
- les anticipations au titre :

des ratios fixés par la collectivité,

des détachements d'agents municipaux auprès d'organismes extérieurs,

des différentes possibilités de grade dans un même cadre d'emplois pour les recrutements prévus,

des réajustements de grades et des marges nécessaires par rapport aux mouvements de personnel ;

- **un tableau des emplois dévolus à des agents non titulaires indiquant pour chacun la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération en application du premier alinéa de l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, soit 242 agents.**

Ce tableau recense en annexe :

- 160 emplois d'assistantes maternelles.
- 111 emplois aidés, 30 emplois à temps complet et 71 emplois à temps non complet au sein des écoles maternelles et primaires.

TRANSFORMATIONS ET MODIFICATIONS DE POSTES

Compte tenu des différents mouvements de personnel intervenus depuis le 30 juin 2009 et des nouvelles organisations mises en place au sein de plusieurs directions, il convient de procéder à la transformation ou, à la modification de certains postes.

L'ensemble de ces postes seront ouverts en priorité à des candidats titulaires de la fonction publique mais compte tenu des difficultés liées au recrutement par voie d'inscription sur liste d'aptitude, notre collectivité souhaite se réserver la possibilité de pourvoir ces postes par des non titulaires, afin de ne pas écarter des candidats dont les compétences et la technicité correspondent parfaitement aux profils spécifiques recherchés.

La collectivité accompagnera au mieux ces agents pour leur permettre d'accéder au statut de la fonction publique territoriale.

Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur :

Pour favoriser la mobilité interne des agents non titulaires, il est proposé le remplacement d'un agent titulaire parti à la retraite par l'ouverture d'un poste de Chargé de mission « politiques de l'emploi, veille économique, communication économique ».

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'attaché territorial (indice majoré 538) et au régime indemnitaire afférent.

Délégation au développement durable :

Pour favoriser la mobilité interne d'un agent non titulaire, dans le cadre de la coordination du suivi et de l'animation de l'agenda 21 de la Ville et de la mise en route de la Maison Eco-citoyenne, la création d'un poste de Coordonnateur administratif et technique est proposée.

Compte tenu des spécificités des missions de ce poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'attaché territorial (indice majoré 632) et au régime indemnitaire afférent.

Direction du centre d'entretien et d'exploitation :

Par délibération du Conseil Municipal n° 20090380 du 20 juillet dernier, l'ouverture d'un poste de technicien en remplacement du départ à la retraite de l'agent titulaire du poste, au sein des ateliers municipaux, a été adoptée.

Les difficultés de recrutement liées à certains secteurs d'activités, notamment en ce qui concerne la filière technique et le cadre d'emplois des techniciens supérieurs, n'ont pas permis suite au jury de recruter un candidat sur ce grade.

La modification de ce poste en référence au grade de contrôleur territorial de travaux est donc sollicitée afin de permettre ce recrutement.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emplois des contrôleurs de travaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de contrôleur territorial de travaux (indice majoré 325) et au régime indemnitaire afférent.

Direction des constructions publiques :

Par délibération du Conseil Municipal n° 20080287 du 16 juin 2008, la création d'un poste d'ingénieur responsable du suivi et de la modernisation de la gestion technique centralisée du patrimoine bâti a été adoptée.

Pour des raisons identiques à celles évoquées précédemment et particulièrement concernant la spécificité métier de ce poste et suite à deux jurys de recrutement infructueux, il est proposé de modifier le grade de référence initial en ingénieur principal.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs principaux territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée et une expérience significative en informatique industrielle et automatisme.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'ingénieur principal (indice majoré 651) et au régime indemnitaire afférent.

Direction de la petite enfance :

Suite à la démission d'un rééducateur au sein des crèches collectives, le passage à temps complet de l'un des agents déjà en fonction à la Parentèle s'avère nécessaire.

Ecole des Beaux-Arts :

Le projet de l'école des Beaux-Arts s'organise en priorité, sur l'année 2009-2010, autour de la demande d'homologation du grade Master (diplôme Bac+5 DNSE) qui est soumis à conditions, dont l'une est d'ajouter au programme d'études artistiques la réalisation d'un mémoire théorique écrit. La préparation de ce mémoire doit être suivie par une équipe d'enseignants, dont les enseignants docteurs doivent assurer les sujets et les projets. Le passage à temps complet du poste de l'un des doctorants s'avère nécessaire afin de permettre la mise en place de ces nouvelles modalités.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- accepter les transformations et modifications des postes précités et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondant aux revalorisations de salaire,
- autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 21 décembre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Hugues MARTIN
Adjoint au Maire

